

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 32 |

20-DCM-DGS-098

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DU PRADET EN VUE DE LA CONCLUSION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laeticia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

POUVOIRS : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

ABSENT : Serge VENNET

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Madame Isabelle ROGER donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

20-DCM-DGS-098

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que les marchés publics d'assurances arrivent à expiration le 31/12/2020.

CONSIDERANT qu'il est apparu le besoin de recourir à un groupement de commandes avec le CCAS dans le but d'optimiser les coûts, de mutualiser la gestion administrative et de permettre à ses membres de bénéficier de prestations d'assurances du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, à hauteur de leurs besoins respectifs.

CONSIDERANT que le marché à passer se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : L'assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : L'assurance de la flotte automobile et des missions collaborateurs,
- Lot 3 : L'assurance de la responsabilité civile
- Lot 4 : L'assurance de protection juridique des agents et des élus

CONSIDERANT que Les estimations des montants par lot sont les suivants :

- Flotte automobile : 62 000€ TTC
- Dommages aux biens : 47 000€ TTC
- Responsabilité civile : 35 000€ TTC
- Protection juridique : 1 600€ TTC

Soit une estimation du montant total du marché à 145 600€ toutes taxes comprises.

CONSIDERANT que les prestations relèvent donc des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du code de commande publique régissant la procédure adaptée.

CONSIDERANT que le coordonnateur de ce groupement est la VILLE DU PRADET. Ses missions sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleur coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commande. Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché.

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché pour la part qui le concerne.

CONSIDERANT que la présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun. Elle expire le 31 décembre 2024 ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la souscription de contrats d'assurances.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre afférent pour le compte de la commune.

ARTICLE 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Annexe :

- Convention de groupement de commandes

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Herve
STASSINOS
Date : 30/09/2020
Qualité : Maire



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.